



CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 16 janvier 2020 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absent :	2
Votants (dont 1 procuration) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 13 janvier 2020 - s'est réuni le **jeudi 16 janvier 2020 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. M ^{me} GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. M ^{me} GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Pascal DURUPT
7. M ^{me} DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
9. M ^{me} BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
11. M ^{me} BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale			X	
12. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
13. M ^{me} DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
14. M. LANDORMY Gaël, Conseiller Municipal	X			
15. M ^{me} ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	X			

N° 01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

N° 02 SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - NOTIFICATION

N° 03 OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2020

N° 04 REVERSEMENT D'EXCÉDENTS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

N° 05 MARCHÉ DE NOËL – REMBOURSEMENT DE CAUTION

N° 06 TARIFS MUNICIPAUX

N° 07 DECISION MODIFICATIVE

N° 08 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance,

Le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée).

DÉLIBÉRATION N° 01/2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M. TRAHIN

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

DÉLIBÉRATION N° 02/2020

SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - NOTIFICATION

Le Maire informe que le Conseil Départemental des Vosges a alloué une subvention de

- 35 567 € calculée au taux de 19 % sur une dépense subventionnable hors taxes de 187 195 € à la commune de Plombières-Les-Bains pour les travaux de réfection de la rue des Sybilles
- 27 938 € calculée au taux de 27 % sur une dépense subventionnable hors taxes de 159 473, plafonnée à 103 473 € à la commune de Plombières-Les-Bains pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue des Sybilles
- 55 683 € calculée au taux de 27 % sur une dépense subventionnable hors taxes de 206 232 € à la commune de Plombières-Les-Bains pour les travaux d'assainissement de la rue des Sybilles

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces aides financières du Conseil Départemental des Vosges

DÉLIBÉRATION N° 03/2020

OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2020

Le Maire rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe

délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire précise que la pose d'une nouvelle porte dans l'ancienne école maternelle fait suite à un nouveau cambriolage dans les locaux de l'association des Jardins en Terrasses.

Mme ANDRE questionne sur le remboursement des cautions pour le Marché de Noël.

Le Maire répond que des cautions sont demandées aux exposants pour la location des chalets.

M. TRAHIN souhaite savoir si les travaux électriques de l'église vont permettre d'alimenter l'horloge.

Le Maire confirme.

M. VILLARDO demande si l'éclairage du gymnase est prévu pour l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment.

Le Maire précise que cela ne concerne que l'intérieur.

M. VILLARDO demande si des devis ont été fournis pour ces travaux.

M. BALANDIER rappelle que cette dépense avait déjà été prévue au budget 2019, et que trois devis avaient alors été demandés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2020.

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
16	165	MDN	Remboursement des cautions du Marché de Noël 2019	8500 €
23	2315	410	Eglise – installation électrique	11300 €
21	2181	491	Fourniture et pose d'une porte dans l'ancienne école maternelle de Plombières	800 €
21	2181	1	Installation d'un éclairage LED au gymnase municipal	18000 €
21	2188	300	Outillage services techniques	800 €

DÉLIBÉRATION N° 04/2020

REVERSEMENT D'EXCÉDENTS / MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de prévoir en fin d'exercice comptable, le remboursement des frais de personnel mis à disposition des budgets annexes ou autonomes.

Le Maire rappelle également que le budget primitif 2019, prévoit un reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal.

M. MANSUY demande s'il y a des montants prévus pour le remboursement de la mise à disposition de personnel.

Le Directeur Général des Services informe que les montants sont inscrits au budget, et que l'on fournit un état de tout le personnel mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal pour un montant de 52.500 €

AUTORISE le remboursement au budget principal des frais de mise à disposition de personnel aux budgets de l'eau, de l'assainissement et du CCAS.

AUTORISE le Maire à procéder à l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

DÉLIBÉRATION N° 05/2020

MARCHÉ DE NOËL – REMBOURSEMENT DE CAUTION

Le Maire informe l'assemblée que Mme Annie CLEMENT-MERTZ a déposé un dossier d'inscription pour participer au marché de Noël 2019 les week-ends des 7 et 8 décembre 2019 et des 14 et 15 décembre 2019. Son dossier a été validé par la Commission d'implantation.

Mme CLEMENT-MERTZ, qui a rencontré des difficultés de transport et qui n'a pas pu être présente, demande la restitution de sa caution de 150 €.

Le Maire précise que la commune a été tenue informée de cet empêchement et propose à l'assemblée la restitution de la caution.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE la restitution de la caution d'un montant de 150 € à Madame Annie CLEMENT-MERTZ.

DÉLIBÉRATION N° 06/2020

TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle la délibération N°60/2017 en date du 18/05/2017, fixant les tarifs municipaux, et propose d'apporter les modifications suivantes :

Affaires scolaires – anciens tarifs

Fonctionnement	Par classe	200 €
	Par élève	16 €
Déplacements pédagogiques	Par classe	120 €
Équipement	Par élève	11 €
Sorties	1 jour	6 €
	5 jours	70 €

Affaires scolaires – nouveaux tarifs

Fonctionnement	Par élève de maternelle	35 €
	Par élève de primaire	30 €
Déplacements pédagogiques	Par classe	130 €
Pharmacie		70 €
Sorties 1 jour	Par classe	150 €
Sorties 5 jours	Par élève concerné	70 €
Investissement	Par année civile	2 500 €

Fonctionnement : jeux, fournitures, petits équipements sportifs.
Investissement : mobilier de confort, matériel informatique, vélo.
Fonctionnement pris en charge par la mairie : électricité, eau, chauffage, téléphone, internet, photocopieur et sa maintenance.
Investissement pris en charge par la mairie après délibération : réfection du bâtiment, aire de jeux extérieure, combiné téléphonique.

Le Maire précise que ces tarifs sont applicables sur la base du nombre de classe et d'enfants au 1^{er} janvier de l'année civile.

M. MANSUY demande si l'étude de ces nouveaux tarifs a été réalisée avec l'équipe enseignante.

Mme GEORGEL confirme. Elle précise qu'un travail a été opéré dans un premier temps en mairie, et qu'elle a ensuite rencontré les enseignants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE ces nouveaux tarifs, applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N° 07/2020 **DÉCISION MODIFICATIVE**

Le Maire informe l'assemblée qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération n°140/2019 du 19 décembre 2019 concernant le budget de l'eau, il faut lire « décision modificative n°2 » et non « décision modificative n°1 »

Par ailleurs, le Maire propose à l'assemblée l'ajustement des crédits au budget principal 2019 de la commune par décision modificative n°6, pour permettre les opérations d'amortissement des subventions avant clôture des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

PREND ACTE de l'erreur de frappe dans la délibération n°140/2019 du 19 décembre 2019 ; il faut lire « décision modificative n°2 » et non « décision modificative n°1 »

APPROUVE la décision modificative n°6 au budget principal 2019 suivante :

Fonctionnement recettes :

Chapitre 042 Article 777 (quote-part des subventions transférables au compte de résultat)	+ 12 700.00 €
--	---------------

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 11 Article 60632 (fourniture de petit équipement)	+ 12 700.00 €
---	---------------

Investissement dépenses :

Chapitre 040 Article 13918 (subventions transférées au compte de résultat)	+10 800.00 €
---	--------------

Chapitre 040 Article 13917 (subventions transférées au compte de résultat)	+ 1 900.00 €
---	--------------

Chapitre 21 Article 2188 (opération 132 Centre Bourg)	- 12 700.00 €
--	---------------

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 08/2020
QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

La rue des Sybilles est désormais terminée.

Merci de nous informer sur le devenir des anciens luminaires d'éclairage public (d'ailleurs toujours en place) qui pourraient être récupérés et réinstallés sur un autre site communal.

Réponse de M. le Maire :

Ces anciens luminaires vont être stockés aux ateliers municipaux. Nous réfléchissons à une repose éventuelle, mais rien n'est encore défini. Ces luminaires sont très anciens et ne sont donc pas compatibles avec de l'éclairage LED.

Pour ce qui est de la pose et de la mise en service des nouveaux luminaires, c'est le SDEV qui détient la compétence.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Depuis la réouverture de notre église, l'horloge ne fonctionne toujours pas, ce qui étonne beaucoup de nos concitoyens.

Merci de nous communiquer une date prévisionnelle pour la réception des travaux de notre église.

Réponse de M. le Maire :

Les travaux d'électricité prévus dans l'église permettront d'alimenter l'horloge et les cloches. Pour ces dernières, seul le tintement heure sera autorisé.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Depuis plusieurs semaines, l'éclairage public ne fonctionne plus dans l'avenue des États-Unis, ainsi qu'un lampadaire au milieu de la rue Grillot.

Merci par avance de bien vouloir y remédier.

Réponse de M. le Maire :

Pour l'avenue des États-Unis, c'est le câble qui est hors service, et le passage d'un nouveau câble dans les anciens fourreaux n'est pas possible. Il va donc falloir ouvrir la route, et nous sommes dans l'attente d'un devis.

Pour ce qui est de l'éclairage dans la rue Grillot, le nécessaire a été fait auprès du prestataire.